



Trail de La Bouzanne

Règlement 2023

Article 1 - Organisateur

Le club de marche d'Aigurande (36140), organise le dimanche 26 mars 2023 la première édition de la course "Le Trail de la Bouzanne".

Article 2 - Parcours

Le Trail de la Bouzanne comporte 2 parcours :

- un parcours de 9,7 km,
- un parcours de 17,5 km.

Les lieux de départ et d'arrivée des deux parcours se situent à la MEL d'Aigurande.

Les passages sur la voie publique seront protégés par des signaleurs.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure ou pour des raisons de sécurité.

Article 3 - Accueil et Horaires de départ

L'accueil des concurrents sera ouvert à partir de 8h à la MEL d'Aigurande.

Le départ de la course de 9,7 km sera donné à 10h00.

Le départ de la course de 17,5 km sera donné à 9h30.

Article 4 - Inscriptions et retrait des dossards

L'inscription se fera par Internet sur <https://courir36.fr/> jusqu'au samedi 25 mars 2023, par téléphone au **06.65.68.85.39**, ou sur place le jour de la course.

Le montant des inscriptions est fixé à **7 €** pour le parcours de 9,7 km, et **10 €** pour le parcours de 17,5 km. Le paiement se fait sur place le jour de la course, ou lors de l'inscription sur <https://courir36.fr/>. Pour les inscriptions sur place, une **majoration de +2€** sera appliquée.

Les dossards seront à retirer le jour de la course à partir de 8h, et jusqu'à 9h30, à la MEL d'Aigurande. Ils doivent être portés à l'avant, et être bien visibles pendant tout le déroulement de l'épreuve.

Il sera demandé aux concurrents de rendre les dossards aux organisateurs à la fin de l'épreuve.

Article 5 - Pièces requises

L'inscription est validée par :

- la saisie en ligne du formulaire sur <https://courir36.fr/>,
- le règlement du montant de l'inscription,
- la fourniture d'une photocopie de la licence FFA, UFOLEP athlétisme, FSGT athlétisme, triathlon portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition (ou de sa copie) datant de moins d'un an à la date de l'épreuve,
- et pour les concurrents de moins de 18 ans, la fourniture d'une autorisation parentale datée et signée.

Le règlement de l'inscription et la fourniture des documents pourront se faire soit en ligne sur <https://courir36.fr/> lors de l'inscription, soit directement sur place le jour de la course.

Article 6 - Participants

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes licenciés ou non licenciés, à partir de la catégorie "cadets" (donc nés en 2006 ou avant). Les inscriptions sont limitées à 250 participants, toutes épreuves confondues.

Article 7 – Équipement

Pour le coureur, l'usage de chaussures munies de pointes est strictement interdit.

Article 8 - Public

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

Article 9 - Matérialisation du circuit

Les circuits seront balisés par un marquage à l'aide de rubalises, et des fléchages au plâtre aux changements de direction. Des signaleurs assureront la surveillance et la fermeture des deux circuits.

Article 10 - Ravitaillements

Un ravitaillement (solide et liquide) sera présent sur les parcours.

Les organisateurs visant à réduire les déchets, il est demandé aux participants d'apporter leur propre gobelet réutilisable.

Article 11 - Assurance

L'organisation est couverte en responsabilité civile auprès de THELEM. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence. Il incombe aux autres participants non-licenciés de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation. De plus, les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leurs parents qui doivent obligatoirement signer l'autorisation parentale.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé.

Article 12 - Médical

L'assistance médicale sera assurée par la présence d'une équipe de secouristes (Croix Rouge d'Argenton sur Creuse).

Article 13 - Régularité et Éthique

Les participants s'engagent à respecter la réglementation générale des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des principes suivants :

- port du dossard à l'avant de manière lisible
- respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- respect du code de la route
- esprit sportif, aide aux concurrents blessés ou en difficulté.

Article 14 - Classements - Résultats

Les classements sont établis selon les catégories FFA.

Les résultats seront affichés au fur et à mesure des arrivées et à l'issue de l'épreuve. Les résultats complets seront disponibles sur Internet sur le site <http://www.courir36.fr> dès le lendemain de l'épreuve dans la journée.

Article 15 - Récompenses

Les trois premières femmes et les trois premiers hommes au scratch sur le 9,7 km et sur le 17,5 km seront récompensés.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux

récompenses. La cérémonie de récompense aura lieu à l'issue de la course.

Un lot sera remis à l'ensemble des participants lors du retrait des dossards.

Article 16 - Droits à l'image - Données personnelles

Conformément à la loi informatique et liberté du 06/01/1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Tout concurrent autorise expressément l'organisation du "Trail de la Bouzanne" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 17 - Annulation de l'épreuve

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourrait être effectué et aucune indemnité perçue.

Article 18 - Mesures sanitaires

Ce règlement pourra être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 19 - Conclusion

Toute inscription à l'épreuve implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.